



Rép. : 109/2021

## ORDONNANCE

Suspendant une audience civile au sein de la Division de Tournai

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi trois décembre,

Vu la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire,  
Vu l'empêchement de Monsieur le Président, retenu par d'autres obligations,  
Vu les articles 68 et 319 du Code judiciaire,  
Vu le règlement particulier du Tribunal de Police du Hainaut, arrêté par ordonnance du 31 octobre 2014,

Nous, Benoit JONARD, Vice-Président des Juges de Paix et des Juges au Tribunal de Police du Hainaut, assisté de Michaël BLAMPAIN, Greffier en Chef *a.i.* des Justices de Paix et du Tribunal de Police du Hainaut, avons prononcé l'ordonnance suivante ;

Attendu qu'il convient de tenir compte tout à la fois de l'absence pour maladie de longue durée de l'un des deux magistrats titulaires en fonction au sein de la Division de Tournai du Tribunal de Police du Hainaut et de la période de suspension des audiences à raison des congés de fin d'année ;

Attendu qu'il est approprié de suspendre, au sein de cette Division, l'audience de la Deuxième Chambre civile du jeudi 06 janvier 2022 à 14h00 ; qu'en vertu de Notre ordonnance prononcée le 13 août 2020 sous le numéro de répertoire 59/2020, les audiences de la Deuxième Chambre civile sont ouvertes aux introductions tant les premier et troisième mardis du mois que les premier et troisième jeudis du mois ; que la suspension envisagée ne sera dès lors pas de nature à entraver significativement les introductions de nouvelles affaires devant le Tribunal ;

### PAR CES MOTIFS

**ORDONNONS**, au sein de la Division de Tournai du Tribunal de Police du Hainaut, la suspension de l'audience de la Deuxième Chambre civile du jeudi 06 janvier 2022 à 14h00 ;

**DISONS** que la présente ordonnance sera portée à la connaissance de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, de Monsieur le Syndic-Président des Huissiers de Justice de l'arrondissement du Hainaut et des Bâtonniers des Ordres des Avocats des Barreaux du Hainaut.

Ainsi prononcé à Mons, au Tribunal de Police du Hainaut, les jour, mois et an que dessus.

Michaël BLAMPAIN

Benoit JONARD